

| |
|--------------------------|
| COMMUNE DE DOMONT |
|--------------------------|

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU (à partir de 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Valérie GUERINEAU (jusqu'à 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE – Madame Nathalie LEBLANC à Madame Michelle HINGANT - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Madame Katia BLASI à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Pauline MARCENAT à Madame Nawel BOUFARES.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Eric PONCHARD

| |
|---|
| Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Stade Domontois Rugby Club » - 2023 - 2026 |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL-2020-095 en date du 25 juin 2020 relative à la convention de partenariat entre la Commune et l'association « Stade Domontois Rugby Club » années 2020-2023,

Considérant que la commune de Domont s'est lancée depuis de nombreuses années dans une démarche de contractualisation avec certaines associations de la ville afin de mettre en œuvre une véritable politique « associative » et consolider les partenariats, notamment pour les actions se déroulant sur le territoire de la commune ou au sein des équipements publics,

Considérant que cette démarche intègre la volonté de la Municipalité de promouvoir le tissu associatif domontois et de soutenir les projets associatifs qui nécessitent par ailleurs le concours de la commune par la mise à disposition de biens notamment,

Considérant que dans le cadre du développement de ses activités, l'association « Stade Domontois Rugby Club » a pour objet « la pratique, la promotion du rugby et des valeurs de ce sport à destination de chacun »,

Considérant que la volonté de la Municipalité est d'accompagner l'association « Stade Domontois Rugby Club » dans ses actions en faveur des habitants de la commune et de lui apporter un soutien matériel et financier,

Considérant que la volonté de la Municipalité est d'inscrire, dans la durée, ses relations avec cette association par une convention pluriannuelle d'objectifs, pour une durée de trois ans,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'association « Stade Domontois Rugby Club »,

Vu le Budget communal,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication, au sport et aux associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'association « Stade Domontois Rugby Club ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa télétransmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication le : 4 JUIL 2023
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.